

information C G O S

PRESTATION EXCEPTIONNELLE GARDE D'ENFANTS « COVID »

A partir du 15 mars 2022 et jusqu'au 31 mai 2022, les agents hospitaliers pourront demander la nouvelle prestation **exceptionnelle Garde d'enfant Covid-19**, elle a été créée afin de venir en aide aux agent-e-s ayant eu des frais occasionnés par la garde d'enfants du fait de la crise sanitaire.

Cette demande sera présentée en Commission Permanente des Aides et Secours pour validation.

Les critères pour l'obtention de cette prestation:

- Être en activité, ayant un ou des enfant(s) à charge fiscale ou en résidence alternée jusqu'à 11 ans au 31 décembre 2021, même tranche d'âge pour les enfants en situation de handicap.
- Pour les couples hospitaliers, une seule prestation est versée par enfant.
- Avoir fait son **dossier CGOS 2022**
- L'explication de leurs difficultés et de formuler une déclaration sur l'honneur sans obligation de transmettre des justificatifs.

Quel est son montant ?

Le montant par enfant est déterminé en fonction du quotient familial 2022 :

0 à 480	100 €
480,01 à 580	100 €
580,01 à 680	100 €
680,01 à 780	90 €
780,01 à 880	80 €
880,01 à 1030	70€
1030,01 et +	50 €
QF non communiqué	50 €

Le versement aura lieu début juillet et une session de rattrapage en août ou septembre.

Date limite d'envoi du formulaire au C.G.O.S
31 mai 2022.



Où trouver le formulaire: depuis leur [Espace agent](#) rubrique "Prestations et formulaires" et le renvoyer complété :

- **Par Email** : en passant par la rubrique "Nous contacter" de notre site Internet.
- **Par courrier à l'adresse suivante uniquement** :